

## Conditions générales de location de la société onekey SA

### 1. Parties

**Le loueur** est onekey SA, société dont le siège est à Route de la Mortigue 1 à 1072 Forel (Lavaux). **Le locataire** est la personne désignée comme conducteur dans le contrat de location correspondant, qui loue un ou plusieurs véhicules du loueur. Le contrat de location est conclu entre **le loueur** et **le locataire**.

Les présentes conditions générales ainsi que le tarif officiel en vigueur à la date de la location font partie intégrante du contrat de location.

### 2. Conducteurs autorisés à conduire un véhicule loué par onekey SA

Le locataire doit être en possession d'un permis de conduire valable depuis au moins trois (3) ans. Le véhicule ne peut être conduit que par le(s) conducteur(s) dont le nom et l'adresse figurent sur le contrat de location.

Des exceptions ne sont possibles que si elles sont expressément autorisées par onekey SA et dans les limites de la loi en vigueur.

### 3. Utilisation du véhicule

#### 3.1. Généralités

Le locataire est tenu :

- de conduire et de traiter le véhicule avec soin et de respecter les directives du fabricant et du loueur ;
- de verrouiller le véhicule lorsque celui-ci n'est pas utilisé, notamment les fenêtres, les toits ouvrants ainsi que le capot du moteur ;
- d'utiliser le véhicule uniquement dans les pays autorisés ;
- d'utiliser le véhicule exclusivement aux fins autorisées par la loi ;
- d'interrompre le trajet si un défaut survient sur le véhicule dès que cela est possible sans danger, en informant immédiatement le loueur.

Le locataire s'engage en outre à conserver sur lui les papiers de circulation.

#### 3.2. Restrictions d'utilisation

Le véhicule appartient à onekey SA. Il est interdit de céder, vendre ou hypothéquer le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage.

Tous les véhicules de la société onekey SA sont destinés exclusivement pour un usage routier normal.

Il est strictement interdit de faire du tout terrain, d'amener le véhicule sur un circuit de vitesse ou de franchissement, et de déconnecter le contrôle de traction ESP.

L'utilisation du véhicule loué par onekey SA est interdite :

- pour propulser ou tracter d'autres véhicules ou objets ;
- pour participer à des compétitions ou concours quelconques ;
- en état de surcharge ou non en sécurité de marche ;
- par des personnes dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise d'une substance susceptible d'altérer leurs facultés ou leur capacité à réagir comme l'alcool, la drogue ou certains médicaments ;
- à des fins illicites.
- aucunes formes de sous-locations ne sont tolérées ;

### 4. Etat du véhicule loué par onekey SA

Le véhicule loué est délivré au locataire dans un parfait état mécanique et de propreté. Les pneumatiques sont en état répondant aux législations en vigueur et sans coupure.

Les réclamations du locataire concernant le véhicule et/ou accessoires doivent être immédiatement communiquées au loueur au moment de la remise du véhicule au locataire. Si aucune communication de la sorte n'est effectuée, le véhicule est considéré délivré au locataire en parfait état.

Le véhicule, ses équipements et ses accessoires doivent être restitués au loueur dans le même état. Dans le cas contraire, les coûts pour les réparations, les achats nécessaires pour compléter l'équipement et le nettoyage intérieur rendu nécessaire afin de remettre le véhicule dans l'état dans lequel il se trouvait avant sa location seront mis à la charge du locataire.

Il est formellement interdit de fumer dans les véhicules loués par onekey SA. En cas d'inobservation et en présence d'odeurs de cigarette à la restitution du véhicule, les coûts nécessaires à leur élimination seront facturés au locataire.

## 5. Entretien et réparation du véhicule loué par onekey SA

Le locataire est tenu d'utiliser le véhicule avec soin et de réduire les risques de pannes et de dommages en respectant les restrictions d'usage (voir clause 3.2).

Le locataire doit utiliser le carburant adéquat, contrôler les niveaux d'huile et d'eau ainsi que la pression des pneus et effectuer les mises à niveaux nécessaires en cas de besoin.

Le locataire est responsable de tous dommages survenant à la suite de l'entretien insuffisant du véhicule pendant la période de location.

Le carburant est à la charge du locataire.

L'usure mécanique normale du véhicule est assumée par le loueur.

Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit de onekey SA et selon ses instructions.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance réclamer des dommages et intérêts pour retard dans la livraison du véhicule, annulation de la location ou immobilisation du véhicule en cas d'accidents ou de pannes.

## 6. Prépaiement, frais de location et autres frais

Le prépaiement et les frais de location sont déterminés selon le tarif officiel de location de onekey SA en vigueur au moment de la signature du contrat.

Le locataire s'engage à payer immédiatement et sans opposition le montant de la location dans la monnaie définie par le contrat de location.

Le locataire s'engage à couvrir les frais suivants :

- Redevances diverses mentionnées sur le contrat de location ;
- Frais de dommages/perte du véhicule non couverts par une assurance ;
- Frais de transport supplémentaire applicables si le véhicule est laissé à un lieu autre que celui qui était convenu pour la restitution, sans l'autorisation écrite du loueur ;
- Frais de kilomètres supplémentaires en cas de dépassement du nombre de kilomètres maximal convenu ;
- Frais de nettoyage supplémentaires si le véhicule restitué nécessite un nettoyage particulier avant d'être prêt pour sa location suivante ;
- Frais de restitution tardive (100.- CHF HT/Heure) ;
- Tous frais, toutes amendes et toutes dépenses pour infractions à la législation sur la circulation routière ;
- Tous débours encourus par onekey SA, y compris les frais d'avocat, en vue d'obtenir du locataire les paiements dus en vertu du présent contrat ;

L'usage des véhicules onekey est réservé à une utilisation normale sur routes ouvertes. Toutes utilisations brutales et non conformes au code de la route, peuvent entraîner une retenue de la caution ou dans des cas extrêmes des poursuites pénales.

Le locataire est rendu attentif aux normes à respecter relatives au bruit des véhicules, notamment dans les quartiers habités, près des lieux de repos et pendant la nuit. De nombreux contrôles sont effectués sur l'ensemble du territoire et de lourdes sanctions pécuniaires peuvent être infligées aux contrevenants, allant jusqu'à la confiscation du véhicule.

Le locataire est entièrement responsable des coûts et des conséquences survenant en cas de non-respect des prescriptions relatives au bruit des véhicules. En cas de confiscation du véhicule, un montant pour l'immobilisation du véhicule pour toute la durée de sa non-disponibilité sera mis à la charge du locataire.

## 7. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location n'est possible qu'avec le consentement écrit du loueur. Le locataire doit demander le consentement du loueur au moins trente jours avant la fin du bail. Il doit en outre effectuer le paiement couvrant tous les frais pour la durée de location prolongée.

A la demande du loueur, le locataire devra présenter le véhicule. En cas d'accord pour la prolongation du contrat de location, l'ensemble des conditions du contrat initial conservent leur validité, sauf convention contraire écrite.

## 8. Assurances / Garanties

Couverture et risques

- Assurance responsabilité civile illimitée, franchise selon le contrat de location à la charge du locataire ;
- Assurance casco complète, franchise selon le contrat de location à la charge du locataire.

Le contrat de location assure uniquement le locataire, les passagers ne sont pas assurés.

Les vêtements et objets transportés ne sont pas assurés, à moins que le locataire n'ait souscrit avant la location et avec l'accord du loueur, à un complément d'assurance nécessaire.

## 9. Accidents

En cas d'accident, le locataire doit immédiatement faire établir un rapport de police et informer le loueur sous 24 heures.

Le locataire s'engage à prêter toute assistance et coopération nécessaire à onekey SA et à la compagnie d'assurance au cours des investigations.

Le locataire ne doit en aucun cas reconnaître sa responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

Le véhicule est assuré pour la durée de location prévue. A l'échéance de cette période, sauf si les parties prévoient une prolongation de la durée de location, le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire peut causer.

Les accidents doivent être déclarés. Les accidents qui ne sont pas déclarés ne sont pas couverts et les frais sont à la charge du locataire.

## 10. Responsabilités

Le locataire reste entièrement responsable vis-à-vis du loueur de l'exécution de toutes les obligations découlant du contrat de location, même si ce n'est pas lui qui conduit le véhicule. Il est tenu de supporter tous les coûts et frais encourus en raison du non-respect des présentes conditions par tout conducteur.

Le locataire est responsable de tous dommages dus à sa négligence ou à celle de ses auxiliaires ou à la violation de la loi ou du présent contrat. Est réputée négligence le fait d'abandonner le véhicule sans surveillance avec les clés à l'intérieur.

Malgré la souscription d'une assurance complémentaire, le locataire devra répondre de tous dommages causés par une mauvaise utilisation du véhicule ou de ses accessoires, notamment des dommages aux jantes, pneumatiques, rétroviseurs, appendices aérodynamiques, capotes et accessoires, à l'intérieur, à la sellerie, des vols d'éléments de la voiture, des émeutes et des actes de vandalisme.

Il devra également répondre en cas de non-respect des hauteurs et largeurs de passage (entrée de garages, passages souterrains et endroits semblables).

Le loueur décline toute responsabilité pour la perte ou les dommages causés aux marchandises transportées à bord du véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location.

Une mauvaise utilisation du véhicule ayant entraîné une panne ou une usure anormale du véhicule est assimilée à un accident dont le locataire serait responsable.

Dans tous les cas, une indemnité égale à la journée de location, y. c. 200 kilomètres par jour, sera due par le locataire pendant l'immobilisation du véhicule pour la réparation, en sus des frais de remorquage et de rapatriement

Le locataire et les conducteurs sont responsables pénalement des infractions commises par eux dans la conduite du véhicule.

## 11. Protection des données

La présente clause a pour but d'informer le locataire du traitement de ses données personnelles et de ses droits. En signant le contrat de location, le locataire consent au traitement de ses données personnelles.

La société onekey SA, société dont le siège est à Route de la Mortigue 1 à 1072 Forel (Lavaux), est responsable du traitement des données personnelles du locataire.

Dans le cadre de ses services, onekey SA est susceptible de traiter les données personnelles suivantes :

- le prénom, le nom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail ;
- le contenu des communications (par exemple e-mails, lettres) ;
- les informations relatives à la location (marque et châssis du véhicule, le numéro de matricule du véhicule, la date de la 1ère mise en circulation et lieu, adresse de livraison et de retour, la date de retrait et de retour du véhicule, les kilomètres du véhicule), le numéro du contrat de location, le numéro de réservation, les données relatives au permis de conduire, la photo du permis de conduire, le passeport ;
- les données financières telles que les données de cartes de crédit ;
- les données facultatives communiquées par le locataire spontanément, comme par exemple les souhaits en matière d'équipement du véhicule et les préférences en matière de catégories de véhicule ;
- les données particulières : en cas d'accident, les informations relatives aux circonstances du sinistre et au constat, y compris les données relatives à l'état de santé, telles que les blessures, le taux d'alcoolémie ou la conduite sous stupéfiants.
- les données concernant des tiers, par exemple les membres de la famille du locataire, les conducteurs supplémentaires, les passagers, susceptibles d'être communiquées dans le cadre de la relation contractuelle ;
- les données de localisation.
- onekey SA procède au traitement des données personnelles du locataires aux fins suivantes :
  - de la conclusion et l'exécution du contrat de location ;
  - du service à la clientèle, par exemple en cas de réclamation du locataire ;
  - de la sécurité du locataire et du loueur, par exemple pour éviter les défauts de paiements, prévenir les atteintes aux biens, notamment les fraudes, vols et malversations ;
  - de l'exécution d'une obligation légale, par exemple, la communication aux autorités de poursuite pénale ;
  - à des fins publicitaires, sauf si le locataire s'y oppose.

Les destinataires auxquels les données personnelles peuvent être transmises sont les prestataires de services informatiques, les organismes financiers, les partenaires de onekey SA et les autorités.

Les données personnelles sont conservées uniquement dans la mesure où elles sont nécessaires au regard des finalités du traitement.

Le locataire a le droit d'accès aux données personnelles le concernant. Il a en outre le droit à la rectification des données inexacts, à l'ajout de la mention de leur caractère litigieux, à leur effacement, à leur destruction ou à l'interdiction de les traiter ou de les communiquer à un tiers, dans les limites de la loi.

12. 12. Droit et for

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exception du droit international privé.

Le for juridique pour tout litige entre le locataire et le loueur est dans le canton de Vaud.

Lu et approuvé : \_\_\_\_\_